

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1403**27 septembre 2002****SOMMAIRE**

A3H S.A., Luxembourg	67308	International North Sea Shipping S.A., Luxembourg	67301
Aktaris S.A., Luxembourg	67302	International North Sea Shipping S.A., Luxembourg	67301
Aktaris S.A., Luxembourg	67303	Ireat S.A., International Real Estate and Art Trading S.A., Luxembourg	67302
Aktaris S.A., Luxembourg	67303	Klinengo S.A., Luxembourg	67304
Allied Domecq Luxembourg n° 2, S.à r.l., Luxembourg	67336	Kunst & Dekoration S.A., Luxembourg	67306
(L')Antiquaire du XXieme Siècle S.A., Luxembourg	67307	Kurt Beier Luxembourg, S.à r.l., Mamer	67307
Ascop Investment S.A., Luxembourg	67309	Lubelim S.A.H., Luxembourg	67312
Bieffe Luxembourg S.A.H., Luxembourg	67308	Lucrum S.A., Luxembourg	67299
Bluedoor Holding S.A., Luxembourg	67308	Luxor Immobilière S.A., Luxembourg	67313
Bonaparte International Investissements S.A., Luxembourg-Kirchberg	67310	Luxor Immobilière S.A., Luxembourg	67314
Ceylon S.A., Luxembourg	67308	Naval Trading S.A., Luxembourg	67302
Commercial Union International Life S.A., Luxembourg	67316	Naval Trading S.A., Luxembourg	67302
Commercial Union International Life S.A., Luxembourg	67318	Networkscreen Technology S.A., Luxembourg	67300
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	67307	Networkscreen Technology S.A., Luxembourg	67300
Corevest - Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A.H., Luxembourg	67315	Olcese Finance S.A., Luxembourg	67305
Corevest - Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A.H., Luxembourg	67315	Palutra S.A.H., Luxembourg	67342
Dipaldo S.A., Luxembourg	67314	Palutra S.A.H., Luxembourg	67342
Dipaldo S.A., Luxembourg	67315	Petit Forestier International S.A., Luxembourg	67343
Endicott S.A.H., Luxembourg	67305	Picolit S.A., Luxembourg	67301
Estalfin Holding A.G., Luxembourg	67299	Plasticem S.A., Luxembourg	67306
Feston Investissements S.A., Luxembourg	67344	R.F.I Holding S.A., Luxembourg	67330
Feston Investissements S.A., Luxembourg	67344	Regenbogen, S.à r.l., Soleuvre	67298
Fiduciaire de l'Union S.A., Luxembourg	67305	Remhals S.A.H., Luxembourg	67329
First Web S.A.H., Luxembourg	67304	Royalport Holding S.A., Luxembourg	67343
I.H.A. Versicherungen AG, Luxembourg	67342	Royalport Holding S.A., Luxembourg	67343
Id. Con S.A., Dudelange	67308	Royalport Holding S.A., Luxembourg	67343
Imerit S.A., Luxembourg	67299	RZ Architecture, S.à r.l., Luxembourg	67307
Interdent A.G., Luxembourg	67344	Sarmod Investissements S.A., Luxembourg	67304
Interdent A.G., Luxembourg	67344	Schweitzer Art et Design, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	67309
International North Sea Shipping S.A., Luxembourg	67301	Tanimara Charter S.A., Luxembourg	67300
		Techno Textil, S.à r.l., Luxembourg	67323
		UniPoly S.A., Luxembourg	67318
		UniPoly S.A., Luxembourg	67323
		Venta Holding S.A., Luxembourg	67304

REGENBOGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4485 Soleuvre, 30, rue de Sanem.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den siebzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit Amtssitz in Esch an der Alzette.

Ist erschienen:

Herr Sandor Balogh, Anstreichermeister, wohnhaft in L-4485 Soleuvre, 30, rue de Sanem.

Art. 1. Zweck - Benennung - Sitz - Dauer.

Es wird hiermit eine Einpersonengesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet die geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie ihre Abänderungsgesetze und durch vorliegende Statuten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Soleuvre.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist die Ausübung eines Malerbetriebes, Fassadenanstrich, Bodenverlegung (Tepich, etc ...), Gardinen und Dekorationsartikel, sowie der An- und Verkauf jeder Waren welche mit den Zweck in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen REGENBOGEN, S.à r.l. an.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendvierhundert Euro (12.400,-) aufgeteilt in hundert (100) Anteile zu je hundertvierundzwanzig Euro (124,-), vollständig und in bar eingezahlt, was der Notar ausdrücklich bestätigt.

Das Gesellschaftskapital ist durch Herrn Sandor Balogh, vorbenannt, gezeichnet.

Art. 6. Geschäftsführung.

Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, welche die ausgedehntesten Vollmachten haben um die Geschäfte der Gesellschaft zu führen und um die Disponierungs- und Verwaltungsakte auszuführen, welche den Gesellschaftszweck betreffen.

Art. 7. Geschäftsjahr - Inventar - Gewinnverteilung.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 8. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz welche den Inventar zusammenfasst, aufgestellt.

Der Gesellschafter bestimmt über die Verfügung des Nettogewinns, nach Ueberweisung von fünf Prozent des Gewinns auf die gesetzliche Reserve.

Art. 9. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit oder den Bankrott des Gesellschafters aufgelöst.

Art. 10. Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden so wird die eventuelle Liquidation vom Geschäftsführer im Amt oder von einem Liquidator, der von der Generalversammlung der Gesellschaft bezeichnet wird, ausgeführt, unter Zu- grundlegung der Mehrheit weiche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder Abänderungsgesetzen festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden nach Abzug der Passiva dem Gesellschafter zugeteilt.

Art. 11. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht ausdrücklich vorgesehenen Punkte verweisen die Parteien auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Bestimmungen

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter:

a) dass die Gesellschaft weiterhin durch Herrn Sandor Balogh als Geschäftsführer mit alleiniger Unterschrift vertreten wird.

b) dass die Adresse der Gesellschaft sich in L-4485 Soleuvre, 30, rue de Sanem.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen gegenwärtiger Urkunde werden auf ungefähr sechshundertundzwanzig euros (620,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch an der Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Balogh, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2002, vol. 880, fol. 28, case 7. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2002.

A. Biel.

(58535/203/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

LUCRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.535.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juillet 2002

- La démission de Messieurs Jean-Robert Bartolini, Jean-Paul Reiland, Giancarlo Cervino, Pierre Mestdagh de leur poste d'administrateurs de la société est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement:

Monsieur Angelo De Bernardi, Licencié en Sciences Economiques et Financières, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, Employée Privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Madame Romaine Scheifer-Gillen, Employée Privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- La démission de FIN-CONTROLE S.A., de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement:

Monsieur Adrien Schaus, Comptable, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

Son mandat viendra également à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour extrait sincère et conforme

LUCRUM S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58566/545/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IMERIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.702.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IMERIT S.A.

Signature

(58570/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ESTALFIN HOLDING A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 71.490.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour ESTALFIN HOLDING A.G.

Signature

Administrateur

(58713/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.857.

Le bilan établi au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A.
FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(58646/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 79.857.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2002, enregistrée à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 67, case 10, les résolutions suivantes ont été déposées au Registre de Commerce de Luxembourg le 31 juillet 2002.

- Transfert du siège social de la société du 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 7, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

- Nomination comme nouveau commissaire aux comptes de la société F.O.R.I.G. S.C. avec siège social au 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, représentée par Monsieur Carlo Wetzel, 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A.
FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(58647/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

TANIMARA CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 76.599.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 22 juillet 2002 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 22 juillet 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 22 juillet 2002, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1600 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas 15.000,- (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58676/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INTERNATIONAL NORTH SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 50.447.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 7 mai 2002 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Le mandat du commissaire aux comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes la personne suivante:

- Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 7 mai 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 7 mai 2002, le conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-Rue, L-1600 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement.

Pour inscription - réquisition -

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58677/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INTERNATIONAL NORTH SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 50.447.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58678/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

INTERNATIONAL NORTH SEA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 50.447.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58679/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PICOLIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 84.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2002, vol. 571, fol. 43, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PICOLIT S.A.

Signature

(58573/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NAVAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 62.550.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58684/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

NAVAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.
R. C. Luxembourg B 62.550.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 48, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58685/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 57.116.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 29 mars 2002

Le capital social de LUF 5.000.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 123.946,76 et est représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour IREAT S.A., INTERNATIONAL REAL ESTATE AND ART TRADING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58686/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

AKTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 43.786.

Vente d'actions sous seing privé

Entre

Madame Charlette Ardourel, demeurant à 139, avenue du Bois à L-1250 Luxembourg,

ci-après «le vendeur»

et

TEMPLECOMBE LIMITED, ayant son siège social à Tortola, ici dûment représentée par Monsieur Carlo Dax et/ou Monsieur Dominique Delaby,

ci-après «l'acquéreur».

Il a été convenu ce qui suit:

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, l'action (1) qui lui appartient dans la société anonyme AKTARIS S.A., société établie et ayant son siège social à Luxembourg, au prix de mille euros (1.000,- EUR), ce dont quittance.

A partir de ce moment toutes les obligations et droits du vendeur sont transportés sur l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Enfin l'acquéreur déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscale dans le chef de cette vente d'actions.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Bon pour acceptation

Pour TEMPLECOMBE LIMITED

L'acquéreur

Signatures

Bon pour acceptation

Signature

Le vendeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58703/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

AKTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 43.786.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 4 juillet 2002 que:

1. Suite à la demande des actionnaires, les démissions des administrateurs et administrateur délégué actuels ont été acceptées et actées.

2. Ont été nommés aux postes d'administrateurs de la société pour un terme de une année prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Carlo Dax, associé-gérant de fiduciaire, demeurant professionnellement 13, avenue du Bois à Luxembourg.

- Monsieur Marc Dax, responsable administratif, demeurant professionnellement 13, avenue du Bois à Luxembourg.

- Monsieur Dominique Delaby, associé de fiduciaire, demeurant professionnellement 13, avenue du Bois à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58704/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

AKTARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 43.786.

—
Vente d'actions sous seing privé

Entre

Monsieur Jérôme Soerlie, demeurant à «Bagatelle» F-53200 Saint-Fort (France),

ci-après «le vendeur»

et

ORLEANS PROPERTIES INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Tortola, ici dûment représentée par Monsieur Carlo Dax et/ou Monsieur Dominique Delaby,

ci-après «l'acquéreur».

Il a été convenu ce qui suit:

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les mille deux cent quarante-neuf (1.249) actions qui lui appartiennent dans la société anonyme AKTARIS S.A., société établie et ayant son siège social à Luxembourg, au prix de neuf mille euros (9.000,- EUR), ce dont quittance.

A partir de ce moment toutes les obligations et droits du vendeur sont transportés sur l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Enfin l'acquéreur déclare connaître les statuts de la société, ainsi que sa propre position légale et fiscale dans le chef de cette vente d'actions.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Bon pour acceptation

Pour ORLEANS PROPERTIES INTERNATIONAL INC.

L'acquéreur

Signatures

Bon pour acceptation

Signature

Le vendeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58702/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SARMOD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.327.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 24 juin 2002

Le capital social de ITL 100.000.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 51.645,69 et est représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour SARMOD INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58687/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

VENTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 28.088.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires
tenue en date du 18 avril 2002*

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 125 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour VENTA HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58688/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FIRST WEB S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 74.162.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 4 juillet 2002

La cooptation de Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, L-Soleuvre en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Alain Noullet, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour FIRST WEB S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58689/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

KLINENGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 64.836.

—
Statuts coordonnés au 7 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58695/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ENDICOTT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 46.942.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 mai 2002

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 125 actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour ENDICOTT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58690/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

OLCESE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 52.856.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 5 avril 2002

Le capital social de ITL 70.000.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 36.151,98 et est représenté par 70 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 5 avril 2002.

Certifié sincère et conforme

Pour OLCESE FINANCE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58691/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

FIDUCIAIRE DE L'UNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.506.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'exercice 2000 du 31 juillet 2002

Messieurs les actionnaires de la société FIDUCIAIRES DE L'UNION S.A., Société Anonyme au capital de 1.250.000,- LUF dont le siège social est 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle a été signée des actionnaires présents représentant l'intégralité du capital.

Monsieur René Arama, en sa qualité de président du Conseil d'Administration, président l'assemblée.

Monsieur Patrick Arama, est appelée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frank Amouyal, est appelé pour remplir les fonctions de scrutateur.

Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés. L'assemblée générale réunissant la totalité des actions est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose au bureau de l'Assemblée:

1. la feuille de présence
2. les statuts de la société
3. le bilan et le compte des Pertes et Profits au 31 décembre 2000
4. le rapport du commissaire aux comptes

Monsieur le Président déclare que le bilan, le compte des Pertes et Profits et le rapport du Commissaire aux comptes ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion. Il rappelle que l'assemblée générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. lecture du rapport du conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2000
2. approbation des comptes
3. décharge à donner au Conseil d'Administration
4. affectation du résultat de l'exercice 2000
5. conversion du capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- euros par versement en espèces de 536,92 LUF

Monsieur le Président expose la situation de la société, et après échange de diverses observations de la part des actionnaires, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celle du Commissaire aux comptes de l'exercice 2000, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la conversion du capital de 1.250.000,- LUF en 31.000,- euros par versement en espèces de 536,92 LUF.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée générale affecte le résultat de l'année en bénéfice sur le compte résultats reportés. La réserve légale étant constituée avec 1% du capital, il n'y a pas de nouvelle dotation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Signature / Signature / Signature

le secrétaire / le scrutateur / le président

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 72, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58651/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

KUNST & DEKORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 61.411.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 21 mai 2002

Messieurs Alain Vasseur, consultant, L-Holzem, Roger Caurla, maître en droit, L-Mondercange et Pascal Angeli, administrateur de sociétés, F-Paris, sont nommés en tant qu'administrateurs pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2008.

HIFIN S.A., 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg est nommée en tant que commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 125 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société est fixé à LUF 50.000.000,- est de même converti en euros, pour être établi à EUR 1.239.467,62 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour KUNST & DEKORATION S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58692/696/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

PLASTICHEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.457.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour PLASTICHEM S.A., Société Anonyme

Signature

Administrateur

(58708/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

L'ANTIQUAIRE DU XXI^{EME} SIECLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.140.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 27 mai 2002

Le capital social de LUF 1.250.000,- est converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2002. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 30.986,69 et est représenté par 125 actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la société fixé à LUF 50.000.000,- est de même converti en euros, pour être établi à EUR 1.239.467,62 qui pourra être représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Certifié sincère et conforme

Pour L'ANTIQUAIRE DU XXI^{EME} SIECLE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 571, fol. 61, case 6.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58693/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

RZ ARCHITECTURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 27.000,- EUR.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 63.185.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du gérant au 28 juin 2002 que le siège social de la société est transféré de L-1025 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet à C/O FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, S.à r.l., L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour RZ ARCHITECTURE, S.à r.l.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 21, case 5.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58694/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

—
Statuts coordonnés au 17 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(58696/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

KURT BEIER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 43.680.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie au siège de la société a décidé d'affecter le bénéfice de l'année 2001 de la manière suivante:

- Résultats reportés. 872.558 ,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(58747/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

CEYLON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 62.504.

Statuts coordonnés au 2 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(58697/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BIEFFE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.133.

Statuts coordonnés au 19 mars 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(58698/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

ID. CON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3521 Dudelange, 4, rue Karl Marx.
R. C. Luxembourg B 64.628.

Statuts coordonnés au 13 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(58699/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

BLUEDOOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 56.463.

Statuts coordonnés au 4 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(58700/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A3H S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 63.814.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002 que:

1. Conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros l'euro est adopté comme monnaie d'expression du capital.

2. Le capital de 1.250.000,- LUF est converti en 30.986,69 EUR, au cours de 40,3399 LUF = 1,- EUR.

3. Le capital social converti actuel est augmenté à concurrence de treize euros et trente et un cents (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel à 31.000,- EUR par un apport en numéraire.

4. Les 12.500 actions d'une valeur nominale de 100,- LUF chacune ont été remplacées par 12.500 actions d'une valeur nominale de 2,48 EUR chacune.

5. L'alinéa premier de l'article 3 des statuts se trouve modifié, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux euros et quarante-huit cents (2,48 EUR) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 17, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58775/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ASCOP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.729.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ASCOP INVESTMENT S.A., R.C. Numéro B 71.729 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 911 du 1^{er} décembre 1999.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première resolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième resolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Marc Koeune, préqualifié, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58851/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

SCHWEITZER ART ET DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 9, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 30.722.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2002, vol. 571, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts Comptables et Fiscaux

Signature

Réviseurs d'Entreprises

(58746/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

BONAPARTE INTERNATIONAL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BONAPARTE Spa, une société établie et ayant son siège social à Piazza del Duomo n° 17, Milan CAP 20123, Italie, ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 10 juillet 2002,

2) CCR INIZIATIVE Sagl, une société établie et ayant son siège social au Via San Salvatore 10, CH-6902 Lugano-Paradiso, Suisse,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 10 juillet 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BONAPARTE INTERNATIONAL INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-quatre mille (34.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent quarante (340) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions (2.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 23 juillet 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 19 mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BONAPARTE Spa, préqualifiée, trois cent trente-neuf actions	339
2) CCR INIZIATIVE Sagl, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent quarante actions	340

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-quatre mille (34.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Me Daniela Pedronicola, avocat, demeurant à Via Belfiore n° 12, Milan, Italie.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
CHESTER-CLARK LIMITED, une société avec siège social au 17, Percy Place, Dublin 4, République d'Irlande.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2008.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 10. – Reçu 340 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58852/230/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LUBELIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.799.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour LUBELIM S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(58719/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LUXOR IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,
(anc. PSORI-MED, Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
 R. C. Luxembourg B 27.017.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de PSORI-MED, R.C. B N° 27.017, constituée originellement sous la dénomination de COOK OVERSEAS HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 49 du 25 février 1988.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 22 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 12 du avril 1988.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent trente (130) actions ayant eu une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur d'un million trois cent mille (1.300.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en LUXOR IMMOBILIERE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

3. Suppression de la valeur nominale des actions et constatation que le capital social est désormais exprimé en euros.

4. Augmentation du capital social à concurrence de 273,84 euros pour le porter de son montant actuel de 32.226,16 euros à 32.500,- euros sans émission d'actions nouvelles et libération en espèces.

5. Fixation de la valeur nominale des actions à 250,- euros.

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée de PSORI-MED en LUXOR IMMOBILIERE S.A.

En conséquence l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXOR IMMOBILIERE S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à 32.226,16 euros, divisé en 130 actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 273,84 euros pour le porter de son montant actuel de 32.226,16 euros à 32.500,- euros sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de 273,84 euros a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à 250,- euros.

Sixième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille cinq cents (32.500,-) euros (EUR), divisé en cent trente (130) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58859/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

LUXOR IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.017.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 976 du 24 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58860/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**DIPALDO S.A., Société Anonyme,
(anc. ELIOS INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.335.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ELIOS INTERNATIONAL S.A., R.C. B N° 37.335, avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

La société a été constituée sous la dénomination de NORDITALIA INVESTIMENTI S.A. suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 17 mai 1991, publié au Mémorial, Série C no 468 du 21 décembre 1991 et dont la dernière modification fut faite par acte du notaire soussigné en date du 10 février 2000, publié au Mémorial, Série C no 390 du 31 mai 2000.

La séance est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Mademoiselle le Président nomme comme secrétaire Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateur Madame Elena Santavicca, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représenté, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en DIPALDO S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts sociaux.
3. Divers

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de ELIOS INTERNATIONAL S.A. en DIPALDO S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article premier des statuts sociaux est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée DIPALDO S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 10.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, E. Santavicca, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 136S, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58854/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**DIPALDO S.A., Société Anonyme.
(anc. ELIOS INTERNATIONAL S.A.)**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.335.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 979 du 25 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58855/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS

Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(58709/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 17.190.

L'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2000 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Benoît Duvieusart.

Luxembourg, le 8 juillet 2002.

Pour COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58710/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.381.

In the year two thousand and two, on the nineteenth of July.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms. Inès Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

acting as attorney of the company COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., R.C. Number B 55.381, having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on June 21, 2002, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I.

The company COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A. was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 10, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 476 of September 24, 1996.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated November 19, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 441 of March 20, 2002.

II.

The company COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A. currently has a fully subscribed share capital of sixteen million five hundred thousand euro (EUR 16,500,000.-), represented by sixty-six thousand (66,000) shares with a par value of two hundred fifty (EUR 250.-) euro.

The authorised share capital is fixed at twenty five million euro (EUR 25,000,000.-), represented by 100,000 shares of a par value of two hundred and fifty euro (EUR 250.-) each.

Art. 3, paragraphs 3 to 6 of the Articles of Incorporation of the Company states that:

«The Board of Directors of the Company is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorisation by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the latest deed on capital increase in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations for any authorised shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorised and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorised, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorisation to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorised to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.»

III.

Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of June 21, 2002, the Directors have obtained and accepted the subscription of twelve thousand (12,000) additional shares of the Company having a par value of two hundred and fifty (250.-) euro each. These new shares have been entirely subscribed and paid up in cash at a rate of 50%.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by relevant subscription reports.

It has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it, that the amount of one million five hundred thousand (1,500,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company.

IV.

As a consequence of such increase of capital, paragraph 1 of Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 3. First paragraph:** The corporate capital is fixed at nineteen million five hundred thousand euro (EUR 19,500,000.-) represented by seventy-eight thousand (78,000) shares with a par value of two hundred fifty (EUR 250.-) euro each.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Inès Escamilla Dufrenoy, Head of Legal Services, avec adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de la société anonyme COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., R.C. B Numéro 55.381, ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration prise en date du 21 juin 2002, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.

La société COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A. fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 476 du 24 septembre 1996.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 441 du 20 mars 2002.

II.

La société COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A. a actuellement un capital souscrit de seize millions cinq cent mille euros (EUR 16.500.000,-), représenté par soixante-dix-huit mille (78.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

L'article 3, alinéa 3 à 6 des statuts de la Société stipule que:

«Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour, laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

III.

En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 21 juin 2002, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté la souscription à un total de douze mille (12.000) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces à concurrence de 50%.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des bulletins de souscription.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) d'euros est désormais à la libre disposition de la Société.

IV.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Article 3, alinéa premier:** Le capital social est fixé à dix-neuf millions cinq cent mille euros (EUR 19.500.000,-), représenté par soixante-dix-huit mille (78.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: I. E. Dufrenoy, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 6. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58861/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

COMMERCIAL UNION INTERNATIONAL LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.381.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 957 du 19 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58862/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

UniPoly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 61.480.

In the year two thousand and two, on the twenty-third of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting (the «Meeting») of the shareholders of the Luxembourg incorporated société anonyme, UniPoly S.A., having its registered office at 16, rue de Capucins, L-1313 Luxembourg (the «Company»), incorporated on 31st October, 1997 pursuant to a notarial deed recorded by Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 77 dated 5th February, 1998, and amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary of 21st March, 2001, published in the Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 927 dated 26th October, 2001.

The meeting is opened at five p.m. with Ms. Christiane Denzle, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as chairman.

The chairman appoints Mr. Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting elects Mr. Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange, as scrutineer of the meeting.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the «Members of the Bureau» or as the «Bureau».

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders have been duly convened to the Meeting by convening notices, including the agenda of the Meeting, sent by registered mail with acknowledgement of receipt to each shareholder of the Company, in accordance with article 70 of the Luxembourg law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting.

II. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney of the shareholders who are represented will remain attached to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all 75,000,000 (seventy-five million) shares, representing the entire subscribed share capital of the Company, are present or duly represented at the meeting. In accordance with article 17 of the Company's articles of incorporation, the special rights attached to different classes of shares may only be varied or abrogated with the consent of the holders of more than three-fourths of the issued shares of that class. In accordance with article 18.6.1. of the Company's articles of incorporation, resolutions in respect of the amendments to the articles of incorporation shall require not less than a 50 (fifty) per cent. quorum and shall only be passed by a two-thirds majority vote of shareholders present or represented. In accordance with article 18.6.2. of the Company's articles of incorporation, resolutions in respect of the disposal of the entire business of the Company shall require not less than a 50 (fifty) per cent. quorum and shall only be passed by a 90 (ninety) per cent. majority vote of shareholders present or represented. It follows from the above, that the relevant quorum and majority requirements are met and that the meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda of the Meeting.

IV. The agenda of the Meeting is the following:

1. the report and acknowledgment of the resolution of the board of directors of the Company dated 28th June, 2002 in relation to the transaction of the business, whereby Mr. Christopher Parratt and Mr. Michael Teacher declared their interest in the transaction, by virtue of their proposed share holdings in UniPoly HOLDINGS LIMITED and new service contracts with UniPoly HOLDINGS LIMITED and recused themselves from voting;

2. the authorization, in accordance with article 18.6.2. of the Company's articles of incorporation, of the directors to dispose of the remaining business of the Company to UniPoly HOLDINGS LIMITED pursuant to a reorganisation of the financing of the Company and its subsidiaries;

3. the acknowledgment, in accordance with article 17 of the Company's articles of incorporation, of the consent of the holders of more than three-fourths of the non-voting preference shares to remove the conversion rights of their non-voting preference shares; and

4. the deletion of article 6.3.bis of the Company's articles of incorporation in order to remove the conversion rights of the non-voting preference shares and amendment of article 6 of the Company's articles of incorporation in order to reflect the deletion of article 6.3.bis.

V. After deliberation, the Meeting passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The Meeting hears the report in relation to and acknowledges the resolution of the board of directors of the Company dated 28th June, 2002 in relation to the transaction of the business, whereby Mr. Christopher Parratt and Mr. Michael Teacher declared their interest in the transaction, by virtue of their proposed share holdings in UniPoly HOLDINGS LIMITED and new service contracts with UniPoly HOLDINGS LIMITED and recused themselves from voting.

The Meeting acknowledges that, following this conflict of interests, Mr. Christopher Parratt and Mr. Michael Teacher recused themselves from voting on the precited resolution.

Second resolution

The Meeting acknowledges and resolves to authorise the directors of the Company to dispose of the remaining business of the Company to UniPoly HOLDINGS LIMITED pursuant to a reorganisation of the financing of the Company and its subsidiaries, in accordance with article 18.6.2. of the Company's articles of incorporation.

Third resolution

The Meeting acknowledges the consent of more than three-fourths of the holders of non-voting preference shares to remove the conversion rights of their non-voting preference shares, in accordance with article 17 of the Company's articles of incorporation.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges and resolves to delete article 6.3.bis of the Company's articles of incorporation in order to remove the conversion rights of the non-voting preference shares.

As a consequence, the articles of incorporation of the Company are amended and article 6 shall henceforth read as follows:

«Art. 6. - Shares

6.1. The shares of the Company shall be and shall remain in the registered form.

A register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of the shares will be established by registration (inscription) in the said register of shares. Certificates of such registration will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one other member of the Board of Directors or any two members of the Board of Directors.

The Company will recognise only one holder per share. In the case that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation of that share. The same shall apply in the case of conflict between an usufructuary (usufruitier) and a pure owner (nu-proprétaire) or between a pledger and a pledgee.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time by and at the discretion of the Board of Directors, provided however that such calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time.

6.2. Preference Shares/Non-voting Preference Shares - Income Preference Shares

6.2.1. Subject to the Financing Documents, from the date on which the relevant share is allotted and fully paid as to its Issue Price down to (and including) the relevant Redemption Date and in respect of each Financial Year, the Preference Shares shall confer upon the holders thereof (as a class) the right to receive, in priority to any payment by way of dividend to the holders of any other shares, other than holders of Non-voting Preference Shares and Non-voting Preferred Ordinary Shares, in the share capital of the Company (but subject to the payment of all dividends accrued and arrears on the Preference Shares in respect of any earlier Financial Year), a fixed cumulative preferential dividend (the «Fixed Dividend») on each Preference Share which shall be paid to the relevant holder on the Redemption Date at the rate of 11.85 (eleven point eighty-five) per cent per annum on the Issue Price.

6.2.2. An amount equal to the Fixed Dividend in respect of each Financial Year shall be credited to a special Fixed Dividend Reserve (for the benefit of holders of Preference Shares only) at the end of each Financial Year.

6.2.3. The Preference Shares shall not confer any further right of participation in the profits of the Company.

Non-voting Preference Shares

6.2.4. Subject to the Financing Documents and the existence of profits, from the date on which the relevant share is allotted fully paid as to its Issue Price and in respect of each Financial Year, the Non-voting Preference Shares shall confer upon the holders thereof (as a class) the right to receive, in priority to any payment by way of dividend to the holders of Ordinary Shares, Preference Shares or Non-voting Preferred Ordinary Shares in the share capital of the Company, a fixed cumulative preferential dividend (the «Fixed Preferential Dividend») on each Non-voting Preference Share which shall be paid to the relevant holder at the rate of 11.85 (eleven point eighty-five) per cent. per annum on the Issue Price within 30 (thirty) days of the general meeting of shareholders of the Company declaring the Fixed Preferential Dividend.

The Non-voting Preference Shares shall also confer upon the holders thereof a preferential right, in priority to any right of the holders of Ordinary Shares, Preference Shares or Non-voting Preferred Ordinary Shares, to the reimbursement of his/her contribution to the share capital of the Company.

The Non-voting Preference Shares shall finally confer the same redemption rights as the Preference Shares (subject to the priority rights referred to above and giving credit to the Company in respect of any fixed dividend entitlement already paid prior to their redemption) including the rights contemplated by article 6.4.8. of the articles of incorporation of the Company.

6.2.5. The Non-voting Preference Shares shall not confer any further right of participation in the profits of the Company.

6.3. Ordinary Shares/Non-voting Preferred Ordinary Shares - Income Ordinary Shares

6.3.1. Subject to the Financing Documents, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividends in respect of a Financial Year to the extent that such dividends are declared.

6.3.2. Subject to the special Fixed Dividend Reserve (as described in article 6.2.2. above) having been credited with all it should have been, any dividend declared by the Company in respect of the Financial Year shall be paid on the Ordinary Shares *pari passu* and to the relevant holders in proportion to the number of Ordinary Shares held by each of them.

Non-voting Preferred Ordinary Shares

6.3.3. Subject to the Financing Documents and the existence of profits, from the date on which the relevant share is allotted fully paid as to its Issue Price and in respect of each Financial Year, the Non-voting Preferred Ordinary Shares shall confer upon the holders thereof (as a class) the rights received, in priority to any payment by way of dividend to the holder of Ordinary Shares or Preference Shares in the share capital of the Company, a fixed cumulative preferential dividend (the «Fixed Preferential Ordinary Dividend») on each Non-voting Preferred Ordinary Share which shall be paid to the relevant holder at the rate of 4 (four) per cent. per annum on the Issue Price within 30 (thirty) days of the general meeting of shareholders declaring the Fixed Preferential Ordinary Dividend.

The Non-voting Preferred Ordinary Shares shall also confer upon the holders thereof a preferential right, in priority to any right of the holders of Ordinary Shares or Preference Shares, to the reimbursement of his/her contribution to the share capital of the Company.

6.3.4. The Non-voting Preferred Ordinary Shares shall finally confer upon the holders the same rights (except the voting rights) as the Ordinary Shares.»

There being no further business on the agenda of the Meeting, the chairman adjourns the Meeting at five thirty p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing persons, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons, and in the case of discrepancy between the English and French versions, the English version shall prevail.

Whereas this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'«Assemblée») des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois UniPoly S.A., ayant son siège social à 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg (ci-après, la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 octobre 1997, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 77 du 5 février 1998 et modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, n° 927 du 26 octobre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures et présidée par Maître Christiane Denzle, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg). Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau».

Le Bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ont été dûment convoqués à l'Assemblée par des convocations contenant l'ordre du jour de l'Assemblée, envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée.

II. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement et qui sera signée par les mandataires des actionnaires et les membres du Bureau. Ladite liste, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées aux présentes.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les 75.000.000 (soixante-quinze millions) d'actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Conformément à l'article 17 des statuts de la Société, les droits de vote attachés aux différentes catégories d'actions ne pourront être modifiés ou abrogés qu'avec le consentement des détenteurs de plus de trois quarts de cette catégorie d'actions. Conformément à l'article 18.6.1. des statuts de la Société, les résolutions modificatives des statuts nécessitent un quo-

rum (de présence) de 50% (cinquante pour cent) et ne seront adoptées qu'à une majorité de deux-tiers des votes des actionnaires présents ou représentés. Conformément à l'article 18.6.2. des statuts de la Société, les résolutions concernant la cession complète des actifs de la Société nécessitent un quorum (de présence) de 50% (cinquante pour cent) et ne seront adoptées qu'à une majorité de 90% (quatre-vingt-dix pour cent) des votes des actionnaires présents ou représentés. Il résulte de ce qui précède que le quorum et les majorités, requises pour adopter les résolutions, ont été obtenus de sorte que l'Assemblée est valablement réunie et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. la présentation du rapport et la prise de connaissance de la résolution du conseil d'administration de la Société du 28 juin 2002, adoptée en relation avec la cession des actifs de la Société et aux termes de laquelle Monsieur Christopher Parratt et Monsieur Michael Teacher ont déclaré leur conflit d'intérêt dans la cession des actifs de la Société, suite aux prises de participations envisagées (proposed share holdings) par eux dans UniPoly HOLDINGS LIMITED ainsi qu'aux contrats de prestations de services (service contracts) conclus par eux avec UniPoly HOLDINGS LIMITED. Suite à ce conflit d'intérêts Monsieur Christopher Parratt et Monsieur Michael Teacher se sont abstenus de voter sur la résolution précitée;

2. l'autorisation, conformément aux dispositions de l'article 18.6.2. des statuts de la Société, aux administrateurs de la Société de céder les actifs de la Société à UniPoly HOLDINGS LIMITED dans le cadre de la restructuration financière de la Société et de ses filiales;

3. la prise de connaissance que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, plus de trois-quarts des actionnaires détenant des actions préférentielles sans droit de vote ont consenti à renoncer à leur droit d'obtenir la conversion de leur actions préférentielles sans droit de vote; et

4. la suppression de l'article 6.3.bis des statuts de la Société afin d'enlever aux actionnaires titulaires d'actions préférentielles sans droit de vote leur droit d'obtenir la conversion des actions préférentielles sans droit de vote et la modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de tenir compte de la suppression de l'article 6.3.bis.

V. Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée écoute le rapport et prend acte de la résolution du conseil d'administration de la Société du 28 juin 2002, adoptée en relation avec la cession des actifs de la Société et aux termes de laquelle Monsieur Christopher Parratt et Monsieur Michael Teacher ont déclaré leur conflit d'intérêt dans la cession des actifs de la Société, suite aux prises de participations envisagées (proposed shareholdings) par eux dans UniPoly HOLDING LIMITED ainsi qu'aux contrats de prestations de services (service contracts) conclus par eux avec UniPoly HOLDINGS LIMITED.

L'Assemblée prend acte de ce que, suite à ce conflit d'intérêt, Monsieur Christopher Parratt et Monsieur Michael Teacher se sont abstenus de voter sur la résolution précitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article 18.6.2. des statuts de la Société, les administrateurs de la Société de céder les actifs de la Société à UniPoly HOLDINGS LIMITED dans le cadre de la restructuration financière de la Société et de ses filiales.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte que, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, plus de trois-quarts des actionnaires, détenant des actions préférentielles sans droit de vote consentent à renoncer à leur droit d'obtenir la conversion de leur actions préférentielles sans droit de vote.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de supprimer l'article 6.3.bis des statuts de la Société afin d'enlever aux actionnaires titulaires d'actions préférentielles sans droit de vote leur droit d'obtenir la conversion des actions préférentielles sans droit de vote.

Par conséquent, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par l'inscription dans ledit registre. Des certificats constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le Président du Conseil d'Administration ainsi que par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagé.

Les sommes impayées, le cas échéant, relatives aux actions émises et non payées peuvent être appelées à tout moment à la discrétion du Conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

6.2. Actions Préférentielles/Actions Préférentielles sans droit de vote - Revenus
Actions Préférentielles

6.2.1. Les Actions Préférentielles confèrent aux détenteurs (en tant que catégorie), sous réserve des Documents Financiers, à partir de la date à laquelle l'action concernée est attribuée et entièrement libérée par rapport à son Prix

d'Emission jusqu'à la Date de Remboursement concernée incluse en relation avec chaque Année Financière, le droit de recevoir, par priorité à tout autre paiement de dividendes fait aux détenteurs de toutes les autres actions représentatives du capital social, autres que les détenteurs d'Actions Préférentielles sans droit de vote et d'Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote (mais sous réserve du paiement de tous les dividendes accumulés et arriérés de chaque Année Financière antérieure), un dividende privilégié fixe et récupérable (ci-après, le «Dividende Fixe») sur chaque Action Préférentielle qui sera payé à l'actionnaire concerné à la Date de Remboursement au taux de 11,85 (onze virgule quatre-vingt-cinq) pour-cent par an sur le Prix d'Emission.

6.2.2. Une somme égale au Dividende Fixe, en relation avec chaque Année Financière, sera créditée à un compte spécial de Réserve de Dividende Fixe (réservé aux seuls détenteurs d'Actions Préférentielles) à la fin de chaque Année Financière.

6.2.3. Les Actions Préférentielles ne confèrent aucun autre droit de participation aux bénéfices de la Société.

Actions Préférentielles sans droit de vote

6.2.4. Les Actions Préférentielles sans droit de vote confèrent aux détenteurs (en tant que catégorie), sous réserve des Documents Financiers et l'existence de profits, à partir de la date à laquelle l'action concernée est attribuée et entièrement libérée par rapport à son Prix d'Emission jusqu'à la Date de Remboursement concernée incluse en relation avec chaque Année Financière, le droit de recevoir, par priorité à tout autre paiement de dividendes fait aux détenteurs de toutes les autres actions représentatives du capital social, un dividende privilégié fixe et récupérable (ci-après, le «Dividende Privilégié Fixe») sur chaque Action Préférentielle sans droit de vote qui sera payé à l'actionnaire concerné au taux de 11,85 (onze virgule quatre-vingt-cinq) pour-cent par an sur le Prix d'Emission dans les 30 (trente) jours qui suivent la tenue de l'assemblée générale décidant de la distribution du Dividende Privilégié Fixe.

Les Actions Préférentielles sans droit de vote confèrent en outre aux détenteurs un droit préférentiel, par priorité à tout droit des actionnaires détenant des Actions Ordinaires, des Actions Préférentielles ou des Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote, au remboursement de leurs apports au capital social de la Société.

Les Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote confèrent aux détenteurs les mêmes droits au remboursement que ceux conférés par les Actions Préférentielles (sous réserve des droits prioritaires précités et créditant la Société en relation avec tout droit à des dividendes fixes déjà payés antérieurement à leur remboursement) y compris les droits cités à l'article 6.4.8. des Statuts de la Société.

6.2.5. Les Actions Préférentielles sans droit de vote ne confèrent aucun autre droit de participation aux bénéfices de la Société.

6.3. Actions Ordinaires/Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote - Revenus

Actions Ordinaires

6.3.1. Les Actions Ordinaires confèrent aux détenteurs, sous réserve des Documents Financiers, le droit de recevoir des dividendes pour chaque Année Financière dans la mesure où la distribution de tels dividendes est décidée.

6.3.2. Sous réserve du paiement effectué dans la Réserve de Dividende Fixe (telle que décrite à l'article 6.2.2 ci-dessus), tout dividende payé par la Société en relation avec chaque Année Financière sera payé par la Société pari passu et proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires détenues par chaque actionnaire.

Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote

6.3.3. Les Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote confèrent aux détenteurs (en tant que catégorie), sous réserve des Documents Financiers et l'existence de profits, à partir de la date à laquelle l'action concernée est attribuée et entièrement libérée par rapport à son Prix d'Emission et en relation avec chaque Année Financière, le droit de recevoir, par priorité à tout autre paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions Ordinaires ou Actions Préférentielles de la Société, un dividende privilégié ordinaire fixe et récupérable (ci-après, le 'Dividende Privilégié Ordinaire fixe') sur chaque Action Ordinaire de Préférence sans droit de vote qui sera payé à l'actionnaire concerné au taux de 4 (quatre) pour-cent par an sur le Prix d'Emission dans les 30 (trente) jours qui suivent la tenue de l'assemblée des actionnaires décidant de la distribution du Dividende Privilégié Ordinaire fixe et récupérable.

Les Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote confèrent également aux détenteurs un droit privilégié, par priorité à tout droit des détenteurs d'Actions Ordinaires ou Actions Préférentielles au remboursement de leurs apports au capital de la Société.

6.3.4. Les Actions Ordinaires de Préférence sans droit de vote confèrent enfin aux détenteurs les mêmes droits (à l'exception du droit de vote) que ceux conférés par les Actions Ordinaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte notarié est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Denzle, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58864/230/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

**UniPoly S.A., Société Anonyme.
(anc. UNIPOLY S.A.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.480.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 972 du 23 juillet 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(58865/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

TECHNO TEXTIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twenty-fourth of July.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SELLA TRUST LUX S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

here represented by Mr. Samuel Haas, private employee, with professional address in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on July 23rd, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2) Mr. Samuel Haas, prenamed.

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is, only abroad, the purchase, the sale and the hiring out of any kind of machines.

The purpose of the Company is further the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of TECHNO TEXTIL, S.à r.l..

Art. 5. The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The company's share capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euros each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by unanimous approval of the partners. The shares to subscribe shall be offered to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

The preferential subscription right may be waived by unanimous approval of the partners.

Art. 8. The company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the company.

Art. 9. The company's shares are freely transferable among partners. Inter vivos, they may only be transferred to new partners subject to:

- i) the unanimous approval of such transfer given by the other partners in a general meeting;
- ii) the prior approval of the manager(s) of the company as provided in article 10 of these articles.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to:

- i) the unanimous approval of such transfer given by the other partners in a general meeting;
- ii) the prior approval of the manager(s) of the company, as provided in article 10 of these articles.

Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The shares of the company may not be pledged or otherwise encumbered. No rights attached to the shares may be transferred unless articles 9 and 10 of these articles have been complied with.

Art. 10. a) The shares of the company may only be transferred subject to the prior approval of the manager(s) of the company.

In case the manager(s) denies/deny the approval of such proposed transfer, the partner intending to transfer his shares may, two years after having notified the company of his intention, force the company to redeem his shares in accordance with the provisions of point f) of this article.

b) The partner who desires to transfer all or part of his shares to a third party shall inform the other partners by registered mail (the «Transfer Notification») and indicate the number of shares the transfer of which is demanded, as well as the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

c) The other partners shall have a pre-emption right on the shares the transfer of which is proposed. This right shall be exercised in proportion to the number of shares held by each partner. By not exercising, in total or in part, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights for the amount of shares which have not been acquired by such partner. Shares may never be divided: if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans to exercise his right of pre-emption shall inform the other partners by registered mail within two months following the mailing of the Transfer Notification, failing which he shall lose his pre-emption right.

d) The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s). Failing an agreement, an assessment of the value of the shares shall be delivered by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s). In case the assignor and the assignee(s) cannot agree on the designation of a qualified accountant, an independent expert shall be appointed at the request of the partner who proposes to sell his shares by the President of the Tribunal d'Arrondissement in Luxembourg. The expert will publish his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the company which he shall deem essential to the execution of his mission.

e) In case the partners of the company do not exercise their pre-emption right, the general meeting of partners deciding upon the approval of the transfer of the shares to a third party shall be held no later than three months after the mailing of the Transfer Notification.

f) In case the approval of the proposed transfer of shares to such third party is denied, the company shall redeem the shares of the partner who intends to sell his shares. Such redemption shall take place at the latest one month after the date of the general meeting of partners disapproving the proposed transfer was held. If no such general meeting is held, the proposed transferee(s) shall be deemed to be approved. The price payable for the redemption of the shares shall be determined in accordance with point d) of this article.

g) In case the company does not have sufficient funds in order to redeem the shares in accordance with point f) of this article, the partner intending to transfer his shares may request the dissolution of the company, which shall be granted if no solution may be found to reimburse the partner.

Art. 11. In the event of a change of control in one of the partners, such partner undertakes to offer his shares to the other partners, in accordance with the provisions of article 10 of these articles and in proportion to the number of shares held by each partner. For the purposes of this article, change of control shall mean, with respect to the partner, the acquisition by any other person (whether alone or together with other persons with whom they are acting in concert) of shares entitled to exercise over fifty percent (50%) of the voting rights normally exercisable at a general meeting of the partner, or any other percentage giving effective control over such partner.

The transfer must be realised within seven (7) days of the change of control. After such date, the voting rights of the relevant shares shall be suspended until the transfer has been realised.

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the company.

Art. 13. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the company.

C. Management

Art. 14. The company is managed by one or several managers, which do not need to be partners. The number of managers may not exceed five (5).

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office.

He (they) may be dismissed for legitimate reasons only. Legitimate reasons shall mean any intentional fault, gross negligence or omission by the managers in the execution of their mandate (mandat) causing harm to the company.

The company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of the chairman of the board of managers.

Art. 15. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 16. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 17. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 18. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Collective decisions of the partners

Art. 19. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 20. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by the unanimous approval of the partners in a general meeting.

Art. 21. The partners exerce the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 22. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 23. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 24. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. In the event of a dissolution of the company, the company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the company held by them.

Art. 26. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed and paid in as follows:

1) SELLA TRUST LUX S.A., prenamed, three hundred and nine shares	309
2) Mr. Samuel Haas, prenamed, one share	1
Total: three hundred ten shares	310

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000,-) euros is forthwith at the free disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31st of December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand one hundred (2,100.-) euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the company shall be 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the company for an unlimited period:

Mr. Roberto Garella, businessman, residing in I-13900 Biella (Italy), Via Santuario di Oropa, 29/bis.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the company in all circumstances and to bind the company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SELLA TRUST LUX S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

ici représentée par Monsieur Samuel Haas, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 juillet 2002.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Samuel Haas, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, seulement à l'étranger, l'achat, la vente et la locations de toute sorte de machines.

La Société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TECHNO TEXTIL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme trente et un mille (31.000.-) euros, représentée par trois cent dix (310) parts sociales, d'une valeur de cent (100.-) euros chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés. Les parts sociales à souscrire seront offertes aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Les associés peuvent renoncer à leur droit préférentiel de souscription avec l'approbation unanime des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que

- i) avec l'agrément unanime, donné en assemblée générale, des associés;
- ii) avec l'approbation préalable des gérants de la société tel que prévue à l'article 10 des présents statuts.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que

- i) moyennant l'agrément unanime, donné en assemblée générale, des associés;
- ii) avec l'approbation préalable des gérants de la société tel que prévue à l'article 10 des présents statuts.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Les parts sociales de la société ne peuvent être gagées ou autrement grevées de sûretés. Aucun droit attaché aux parts sociales ne peut être transférée sans que les formalités des articles 9 et 10 ne soient respectées.

Art. 10. a) Les parts sociales ne peuvent être transférées qu'après approbation par le/les gérant(s) de la société.

Dans l'hypothèse où l'approbation du transfert proposé est refusé par le/les gérant(s), l'associé qui veut céder ses parts pourra, deux ans après avoir notifié la société de son intention de transfert, forcer la société de racheter ses parts conformément aux dispositions du point f) du présent article.

b) L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée (la «Notification de Transfert») en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

c) Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales appartenant à chacun des associés. Le non-exercice, partiel ou total, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres associés pour le montant des actions non acquises par cet associé. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre de parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales sur lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales excédentaires sont attribuées par voie de tirage au sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de l'envoi de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

d) Le prix à payer pour le transfert de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et, à défaut d'accord, par un expert-comptable désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s). Dans l'hypothèse où aucun accord ne peut être trouvé sur la désignation d'un expert-comptable, un expert indépendant sera nommé par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg à la requête de l'associé souhaitant céder ses parts. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

e) Si les associés décident de ne pas exercer leur droit de préemption, l'assemblée générale décidant de l'agrément du ou des cessionnaires proposés devra se tenir au plus tard trois mois après l'envoi des Notifications de Transfert. En cas de non-tenu d'une telle assemblée, le ou les cessionnaires proposés sont présumés avoir reçu l'agrément.

f) Si l'agrément du ou des cessionnaires proposés est refusé, la société devra racheter et annuler les parts de l'associé souhaitant procéder au transfert. Ce rachat devra s'effectuer au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale des associés refusant le transfert proposé. Le prix à payer pour le rachat des parts sociales par la société sera déterminé conformément au point c) du présent article.

g) Dans l'hypothèse où la société ne dispose pas de fonds suffisants pour pouvoir procéder au rachat des parts sociales conformément au point e) du présent article, l'associé souhaitant transférer ses parts peut demander la dissolution de la société.

Art. 11. Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle dans un des associés, cet associé devra offrir les parts sociales qu'il détient aux autres associés conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts et en proportion du nombre de parts détenus par chaque associé. Pour les besoins de cet articles, changement de contrôle signifie, par référence à l'associé, l'acquisition par toute autre personne (que ce soit seul ou de concert avec d'autres personnes) de parts sociales donnant droit à un pourcentage supérieur à cinquante pourcent (50%) des droits de vote normalement exerçables à une assemblée générale de l'associé, ou tout autre pourcentage permettant d'avoir le contrôle effectif de l'associé.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

C. Gérance

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils ne peuvent être révoqués que pour motifs légitimes. Sera considéré comme motif légitime toute faute intentionnelle, négligence ou omission du ou des gérants dans l'exécution de leur mandat qui causera un dommage à la société.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société sera gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et qui pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 17. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 18. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions collectives des associés

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 20. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par l'unanimité des associés en assemblée générale.

Les statuts ne pourront être modifiés que moyennant décision unanime des associés.

Art. 21. Les associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 24. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la société.

Art. 26. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) SELLA TRUST LUX S.A., prénommée, trois cent neuf parts sociales	309
2) Monsieur Samuel Haas, prénommé, une part sociale	1
Total: trois cent dix parts sociales	310

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000.-) euros est désormais à la libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent (2.100.-) euros.

Résolutions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé comme gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Roberto Garella, commerçant, demeurant à I-13900 Biella (Italie), Via Santuario di Oropa, 29/bis.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Haas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 62, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

A. Schwachtgen.

(58863/230/398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

REMHALS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 62.220.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour REMHALS S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Administrateur

(58720/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

R.F.I HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of July.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

1. Mr Roger Lemaire, engineer, residing in B-1180 Brussels, 51, rue Langeveld;
2. Mr Yves Le Morvan, engineer, residing in F-45210 Ferrières, Les Chalumeaux, Le Bignon Mirabeau;
3. Mr Luc Stijns, engineer, residing in B-1083 Brussels, 42, avenue Jacques Sermons;
4. Mr Désiré Sangara, economist, residing in the Democratic Republic of Congo, Chemin de la Fôret, Binza, Kinshasa, duly represented by Mr Yves Le Morvan, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on June 23, 2002 in Kinshasa.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organise among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of R.F.I. HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at USD 40,000.- (forty thousand US Dollars) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of USD 4.- (four US Dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorised capital is fixed at USD 20,000,000.- (twenty million US Dollars) to be divided into 5,000,000 (five million) shares with a par value of USD 4.- (four US Dollars) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on July 23rd, 2007, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the com-

pany, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairmen. If the board didn't choose a chairman, the presidency of the meeting is conferred to a present director. The board of directors may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two directors. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Wednesday of the month of July at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 31, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows, by:

1) Mr Roger Lemaire, prenamed, three thousand two hundred and fifty shares	3,250
2) Mr Yves Le Morvan, prenamed, two thousand eight hundred and fifty shares	2,850
3) Mr Luc Stijns, prenamed, two thousand four hundred and fifty shares	2,450
4) Mr Désiré Sangara, prenamed, one thousand four hundred and fifty shares	1,450
Total: ten thousand shares	10,000

The shares have been paid up in cash, up to seventy-five per cent (75%) each, so that the company has now at its disposal the sum of USD 30,000.- (thirty thousand US Dollars) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 3,000.- (three thousand Euro).

For purpose of registration, the initial capital is valued at thirty-nine thousand seven hundred and ninety-six Euro (EUR 39,796.-)

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at four.

The following have been elected as directors, their mandate expiring after a period of six years:

- a) Mr Roger Lemaire, prenamed;
- b) Mr Yves Le Morvan, prenamed;
- c) Mr Luc Stijns, prenamed;
- d) Mr Désiré Sangara, prenamed.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring after a period of six years: HRT REVISION, S.à r.l., with registered office in L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, they signed the original deed together with the Notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Lemaire, ingénieur, demeurant à B-1180 Bruxelles, 51, rue Langeveld;
2. Monsieur Yves Le Morvan, ingénieur, demeurant à F-45210 Ferrières, Les Chalumeaux, Le Bignon Mirabeau;
3. Monsieur Luc Stijns, ingénieur, demeurant à B-1083 Bruxelles, 42, avenue Jacques Sermons;
4. Monsieur Désiré Sangara, économiste, demeurant en République Démocratique du Congo, Chemin de la Fôret, Binza, Kinshasa,

représenté par Monsieur Yves Le Morvan, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 juillet 2002 à Kinshasa.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant es dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.F.I. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 40.000.- (quarante mille US Dollars) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 4.- (quatre US Dollars) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 20.000.000.- (vingt millions de US Dollars) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de USD 4.- (quatre US Dollars) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 23 juillet 2007, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de juillet à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Roger Lemaire, prénommé, trois mille deux cent cinquante actions	3.250
2) Monsieur Yves Le Morvan, prénommé, deux mille huit cent cinquante actions	2.850
3) Monsieur Luc Stijns, prénommé, deux mille quatre cent cinquante actions	2.450
4) Monsieur Désiré Sangara, prénommé, mille quatre cent cinquante actions	1.450
Total: dix mille actions	10.000

Les actions ont été libérées à concurrence de soixante-quinze pour cent (75%) chacune, par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 30.000,- (trente mille US Dollars) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.000,- (trois mille euros).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital initial est évalué à trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros (EUR 39.796,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant après une période de six ans:

1. Monsieur Roger Lemaire, préqualifié;
2. Monsieur Yves Le Morvan, préqualifié;
3. Monsieur Luc Stijns, préqualifié;
4. Monsieur Désiré Sangara, préqualifié.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant après une période de six ans:
La société HRT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Lemaire, Y. Le Morvan, L. Stijns, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 61, case 11. – Reçu 396 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juillet 2002.

T. Metzler.

(58901/222/387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ALLIED DOMEQC LUXEMBOURG N° 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-second day of July.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg- Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALLIED DOMEQC SPIRITS & WINE LIMITED, a company validly existing under the laws of Great Britain, with registered office at The Pavilions, Bridgwater Road, Bedminster Down, Bristol BS13 8AR, UK,
duly represented by Maître Hélène Jean, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on July 19, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby established a corporation with limited liability (*société à responsabilité limitée*), under the name of ALLIED DOMEQC LUXEMBOURG N° 2, S.à r.l.

Art. 2. The corporation is established for an undetermined period.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The purpose of the corporation is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies and branches. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the corporation may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

The corporation may hold interests in partnerships.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the corporation may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the corporation may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

Title II: Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

These corporate units have been subscribed by ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE LIMITED, with registered office at The Pavilions, Bridgwater Road, Bedminster Down, Bristol BS13 8AR, UK.

All the units have been fully paid in by the subscriber so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is at the free disposal of the corporation, as was certified to the notary executing this deed.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own corporate units.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the corporation shall represent the entire body of members of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the corporation in direct proportion to its relationship with the number of units in existence.

Art. 8. If the corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing.

Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the corporation's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the corporation to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the corporation.

Title III: Administration

Art. 12. The corporation shall be managed by a sole manager or by a board of managers of at least two managers who does not need to be members of the corporation.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates. Their mandate may not exceed a period of six years and they shall hold office until their successors are appointed.

Art. 13. In case of a board of managers, the latter may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the manager or the board of managers and of the members.

In case of a board of managers, the latter shall meet upon call by the chairman, at the place indicated in the notice of meeting.

In case of a board of managers, written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

In case of a sole manager, the latter shall also keep minutes of its resolutions signed by itself.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or in case of a sole manager, by such sole manager, if need be.

Art. 15. The manager or the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the manager or the board of managers.

The manager or the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. The corporation will be bound by (i) the single signature of the sole manager or (ii) in case of a board of managers, by the joint signature of one manager having A-signatory power and one manager having B-signatory power or (iii) by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the corporation. As agents of the corporation, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the corporation shall begin on the first day of September of each year and shall terminate on the thirty-first day of August, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the corporation and shall terminate on 31 August 2003.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the corporation.

Out of the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation.

The general meeting of members, upon recommendation of the board of managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV: Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euros).

Resolutions of the sole member

Then the sole member of the corporation, representing the entire subscribed capital, has taken the following resolutions:

- 1) The registered office of the corporation is at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at three.
- 3) The following persons are appointed managers:

Managers having A-signatory power:

- Mr Michael Mc Donald, director of companies, residing at L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg;
- Mr Jacques Schwertzer, director of companies, residing at L-5360 Schrassig, 51, rue d'Oetrange.

Manager having B-signatory power:

- Mr Paul van Heel, director of companies, residing at NL-4870 Ar Etten Leur, Handelsweg 8, P.O. Box 673.

4) The mandate of the managers shall end at the annual general meeting of the members which shall approve the annual accounts of the Company as at August 31, 2003.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE LIMITED, eine unter dem Recht von Grossbritannien bestehende Gesellschaft, mit Sitz in The Pavilions, Bridgwater Road, Bedminster Down, Bristol BS13 8AR, UK,

hier vertreten durch Maître Hélène Jean, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund privatschriftlicher Vollmacht vom 19. Juli 2002.

Vorgenannte Vollmacht verbleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienene und den instrumentierenden Notar, an vorliegender Urkunde anliegend, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, vertreten wie vorgenannt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche dem entsprechenden Gesetz und den vorliegenden Satzungen unterworfen wird, wie folgt aufzunehmen:

Titel I - Bezeichnung - Dauer - Sitz - Zweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem Zeichner und all denen Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), unter der Bezeichnung ALLIED DOMEQ LUXEMBOURG N° 2, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt.

Er kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Filialen oder andere Niederlassungen können, entweder in Luxemburg oder im Ausland, durch Beschluss der Geschäftsführung eröffnet werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Erhöhung und die Veräusserung beliebiger Beteiligungen an Luxemburger und ausländischen Gesellschaften und Filialen/Zweigstellen. Die Gesellschaft kann auch Darlehen aufnehmen und den Gesellschaften in denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, beliebige Unterstützung, Darlehen, Vorschüsse und Sicherheiten zuteilen/übertragen.

Desweiteren kann die Gesellschaft auch Sicherheiten durch Zeichnung, Tausch, Kauf, Verkauf oder sonstwie, erwerben oder besitzen.

Die Gesellschaft kann Interessen in Teilhaberschaften haben.

Die Gesellschaft kann Patente und Lizenzen sowie davon abhängende und ergänzende Rechte, erhöhen und darüber verfügen.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft auch Immobilien in Luxemburg oder im Ausland erwerben, verwalten und darüber verfügen.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, welche den obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Titel II - Stammkapital - Geschäftsanteile

Art. 5. Das gezeichnete Stammkapital ist auf EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) festgelegt, eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro). Diese Geschäftsanteile werden gezeichnet von ALLIED DOMEQ SPIRITS & WINE LIMITED, mit Sitz in The Pavilions, Bridgwater Road, Bedminster Down, Bristol BS13 8AR, UK.

Sämtliche Geschäftsanteile wurden vollständig durch den Zeichner eingezahlt, so daß der Betrag von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft fortan zur freien Verfügung steht, worüber dem beurkundenden Notar der entsprechende Nachweis erbracht wurde.

Im gesetzlich zugelassenen Umfang und nach Massgabe der geltenden Bestimmungen kann die Gesellschaft eigene Geschäftsanteile zurückkaufen.

Art. 6. Jede ordnungsmäßige Gesellschafterversammlung wird die Gesamtheit der Mitglieder der Gesellschaft vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Massnahmen bezüglich des Geschäfts der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vorsieht, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäß einberufenen Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen.

Das Stammkapital und die sonstigen Satzungsbestimmungen können jederzeit durch den alleinigen Gesellschafter oder durch die Mehrheit der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals vertreten, abgeändert werden. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft durch einen einstimmigen Beschluss ändern.

Falls alle Gesellschafter an der Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Gesellschafterversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil anerkennen; falls ein Anteil im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte des betreffenden Anteils aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Jeder Geschäftsanteil gibt ein anteilmässiges, Recht am Gesellschaftsvermögen und -gewinn und zwar im direkten Verhältnis zur Gesamtzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 8. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle der Gesellschafterversammlung zuerkannten Befugnisse.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters, die im Bereich des ersten Absatzes gefasst werden, werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

Ebenfalls werden die Verträge welche zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der von ihm vertretenen Gesellschaft eingegangen werden, in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt. Nichtsdestoweniger ist diese letzte Vorschrift für laufende Geschäfte die unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden, nicht anwendbar.

Art. 9. Falls die Gesellschaft wenigstens zwei Gesellschafter zählt, sind die Geschäftsanteile zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung der Gesellschafterversammlung, die mindestens drei Viertel (3/4) des Stammkapitals vertritt.

Bei Todesfall von einem Gesellschafter, ist der Übertrag von Geschäftsanteilen an Nichtgesellschafter abhängig von der Zustimmung der Anteilseigner, welche mindestens drei Viertel (3/4) der den Überlebenden gehörenden Rechte vertreten. In diesem Fall, jedoch, bedarf es keiner Zustimmung, falls die Geschäftsanteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Ehepartner übertragen werden.

Art. 10. Das Ableben, der Verlust der Geschäftsfähigkeit, der Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter werden in keiner Weise die Beendigung der Gesellschaft hervorrufen.

Art. 11. Aus keinem Grund und in keinem Fall sind die Gläubiger, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafters befugt, die Güter und Dokumente der Gesellschaft versiegeln zu lassen.

Titel III - Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen einzigen Geschäftsführer oder durch eine Geschäftsführung von mindestens zwei Geschäftsführern verwaltet, die nicht Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung, die über ihre Befugnisse, Bezüge und Amtszeit entscheidet, ernannt und abberufen. Ihr Mandat darf die Dauer von sechs Jahren nicht überschreiten und sie bleiben im Amt bis dass ihre Nachfolger ernannt wurden.

Art. 13. Die Geschäftsführung kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen. Sie kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Geschäftsführer sein muß, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Geschäftsführungssitzungen und der Gesellschafterversammlungen zu führen.

Die Geschäftsführung wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden, oder zwei Geschäftsführern, an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Schriftlicher Bescheid von jeder Sitzung der Geschäftsführung wird jedem Geschäftsführer wenigstens vierundzwanzig Stunden vor der vorgesehenen Stunde für die Sitzung gegeben werden, außer im Falle von Dringlichkeit, in welchem Fall die Natur von solchen Umständen in der Einberufung erläutert werden muss. Es kann auf diese Einberufung durch Einverständnis per Schreiben oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, oder per email von jedem Geschäftsführer verzichtet werden. Eine spezielle Einberufung wird nicht notwendig sein für eine Geschäftsführungssitzung, welche zu einer Stunde und an einem Ort, die in einem vorausgehenden Arbeitsplan der Geschäftsführung festgehalten worden waren, stattfinden soll.

Jeder Geschäftsführer kann an jeder Geschäftsführungssitzung durch eine schriftliche, oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax, oder per email gegebenen Vollmacht an einen anderen Geschäftsführer handlungsfähig werden.

Die Geschäftsführung kann nur ordnungsgemäss beraten und beschliessen, wenn wenigstens die Mehrzahl der Geschäftsführer an der Geschäftsführungssitzung anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit Stimmenmehrheit der an einer solchen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Schriftliche Entscheidungen welche von allen Geschäftsführern gutgeheissen und unterschrieben wurden, werden die gleiche Wirkung als die Beschlüsse, die in einer Geschäftsführungssitzung getroffen wurden, haben.

Art. 14. Die Protokolle der Geschäftsführungssitzungen werden vom Vorsitzenden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom pro tempore Vorsitzenden, welcher den Vorsitz einer solchen Geschäftsführungssitzung übernahm, unterschrieben.

Im Fall eines einzigen Geschäftsführers wird letzterer die Protokolle seiner von ihm selbst unterschriebenen Beschlüsse behalten.

Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle welche vor Gericht oder anderswo vorgezeigt werden könnten, werden unterschrieben wenn nötig von dem Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder im Falle eines alleinigen Geschäftsführers, durch eben diesen alleinigen Geschäftsführer.

Art. 15. Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung hat die weitgehendsten Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen der Gesellschaft und in dessen Interessen, vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Geschäftsführers oder der Geschäftsführung.

Der Geschäftsführer oder die Geschäftsführung kann seine Befugnisse betreffend die tagtägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Gesellschafterversammlung, an einen oder mehrere Geschäftsführer der Geschäftsführung oder eine Person oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht Geschäftsführer sein müssen), welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die von der Geschäftsführung festgelegt werden, beraten, übertragen. Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht Geschäftsführer sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 16. Die Gesellschaft wird vertreten durch (i) die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder (ii) im Falle von einer Geschäftsführung, durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer mit A-Zeichnungsbefugnis und einem Geschäftsführer mit B-Zeichnungsbefugnis oder (iii) durch die Einzelunterschrift oder die gemeinsame Unterschrift der Person oder Personen welcher(n) solche Vertretungsmacht von der Geschäftsführung übertragen werden wird, verpflichtet.

Art. 17. Die Geschäftsführer gehen in der Ausübung ihres Mandats keinerlei persönlichen Verpflichtungen hinsichtlich der von der Gesellschaft eingegangenen Verbindlichkeiten ein. Als Bevollmächtigte der Gesellschaft haften sie lediglich für die korrekte Ausführung ihrer Aufgaben.

Art. 18. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft wird am ersten September eines jeden Jahres beginnen und am einunddreißigsten August enden, mit der Ausnahme vom ersten Geschäftsjahr, welches am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnen wird und am 31. August 2003 enden wird.

Art. 19. Der Jahresabschluss wird von den Geschäftsführern am Ende eines jeden Geschäftsjahres aufgestellt und den Gesellschaftern am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung gestellt werden.

Von dem Nettogewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet werden. Dieser Abzug wird nicht mehr zwingend sein sobald die Rücklage zehn Prozent (10%) des Stammkapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung der Geschäftsführung, wird die Gesellschafterversammlung der Gesellschafter darüber entscheiden, wie über den Nettogewinn verfügt werden wird.

Vorschüsse auf Dividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausgezahlt werden:

- 1) Trimestrielle oder semestrielle Aufstellungen der Aktiven und Passiven werden erstellt,
- 2) Diese Aufstellungen zeigen einen Gewinn inbezüglich den Gewinnvortrag aus dem Vorjahr,
- 3) Der Beschluß, Vorschüsse auf Dividenden auszuschütten, wird in einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung der Gesellschafter getroffen,
- 4) Die Zahlung wird gelastet, wenn die Gesellschaft Zusicherungen erhalten hat, dass die Rechte der Gläubiger abgesichert werden.

Titel IV - Abwicklung - Auflösung

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidator(en) (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können), die durch die Gesellschafterversammlung ernannt werden, welche über diese Abwicklung der Gesellschaft entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird, erfolgen.

Art. 21. Alle Punkte, die nicht in den vorliegenden Satzungen vorgesehen sind, werden gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen festgelegt.

Bescheinigung

Der amtierende Notar erklärt hiermit die in Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr EUR 1.500,- (eintausendfünfhundert Euro) abgeschätzt.

Beschlüsse des einzigen Gesellschafters

Im Anschluß hat der einzige Gesellschafter, welcher das gesamte gezeichnete Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg;
- 2) Die Versammlung ernennt drei Geschäftsführer;
- 3) Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:

Geschäftsführer mit A-Zeichnungsbefugnis:

- Herr Michael Mc Donald, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-4973 Dippach, 162, route de Luxembourg;
- Herr Jacques Schwertzer, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in L-5360 Schrässig, 51, rue d'Oetrange.

Geschäftsführer mit B-Zeichnungsbefugnis:

- Herr Paul van Heel, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in NL-4870 Ar Etten Leur, Handelsweg 8, P.O. Box 673.

4) Das Mandat der Geschäftsführer läuft in der Gesellschafterversammlung ab, welche den Jahresabschluss zum 31. August 2003 genehmigt.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der obengenannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung der Urkunde an den Erschienenen, welcher dem beurkundenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat derselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: H. Jean, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 61, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 30. Juli 2002.

T. Metzler.

(58903/222/363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PALUTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour PALUTRA S.A.

Signature

Administrateur

(58711/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PALUTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

L'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2002 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Jacques Claeys en remplacement de Monsieur Romain Zimmer.

Luxembourg, le 11 juillet 2002.

Pour PALUTRA S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58712/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

I.H.A. VERSICHERUNGEN AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.222.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2002 a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Peter Johannes Gerardus Dols, commerçant, demeurant 20, Annastraat, NLD-6161 Gz Geleen, Pays-Bas à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2002 en remplaçant Monsieur Berend Bosma.

I.H.A. VERSICHERUNGEN AG

P.J.G. Dols

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2002, vol. 571, fol. 62, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58759/816/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.034.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour ROYALPORT HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(58714/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.034.

—
L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2002 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Moysse Dargaa en remplacement de Madame Astrid Galassi.

Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour ROYALPORT HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58715/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

ROYALPORT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 57.034.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour ROYALPORT HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(58716/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

PETIT FORESTIER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 63.976.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 juillet 2002 que:

1. Les démissions aux postes d'administrateurs de la société de Madame Sylvie Forestier, de Monsieur Yves Forestier et de Monsieur Jean-Claude Forestier ont été acceptées et actées.

2. Ont été nommés aux postes d'administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme prenant fin lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires:

- Monsieur Carlo Dax, associé-gérant de Fiduciaire, demeurant à Hespérange (Luxembourg).

- Monsieur Marc Dax, responsable-administratif, demeurant à Alzingen (Luxembourg).

- Monsieur Dominique Delaby, associé de Fiduciaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 3.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58701/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

INTERDENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.491.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour INTERDENT A.G.

Signature

Administrateur

(58717/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

INTERDENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.491.

L'assemblée générale statutaire du 10 mai 2002 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Elisa Amedeo, en remplacement de Madame Cynthia Wald.
Luxembourg, le 23 juillet 2002.

Pour INTERDENT A.G.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58718/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.031.

L'Assemblée générale ordinaire du 2 avril 2001 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Monique Juncker en remplacement de Monsieur Charles Muller.
Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58736/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.031.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2002, vol. 571, fol. 69, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour FESTON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

Administrateur

Signatures

(58737/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2002.
